

Atténuer une crise sanitaire mondiale tout en préservant la liberté d'expression et d'information

La pandémie COVID-19 qui s'est propagée dans le monde entier depuis le début de l'année 2020 constitue une menace sérieuse pour la santé, la vie et l'avenir de chacun. Les gouvernements, les autorités sanitaires et d'innombrables professionnels travaillent sans relâche pour contenir l'épidémie et atténuer ses effets. En conséquence, presque tous les aspects de la vie quotidienne de milliards de personnes dans le monde ont changé. Trouver une réponse efficace à la pandémie est une priorité absolue partagée par les décideurs du monde entier. Outre les mesures sanitaires urgentes, des actions sont prises pour compenser les conséquences sociales, économiques, professionnelles, culturelles, sécuritaires et autres de la crise.

Importance de la liberté d'expression et d'information en temps de crise

Des mesures extraordinaires sont à la fois nécessaires et justifiées en cette période de crise. Toutefois, des questions se posent inévitablement quant à la portée et à la durée de ces mesures. La préservation de la vie et de la santé est l'objectif principal et les États doivent agir rapidement et énergiquement dans cette situation. Cependant, leur réponse doit être proportionnée aux exigences de la situation en matière de respect des droits de l'homme et de l'État de droit, ce qui est la marque même de la gouvernance démocratique.

La liberté d'expression et d'information et la liberté des médias sont cruciales pour le fonctionnement d'une société véritablement démocratique et continuent de l'être en temps de crise. Notamment, en temps de crise, les médias jouent un rôle clé, associé à une responsabilité accrue, pour fournir des informations précises et fiables au public, mais aussi pour prévenir la panique et favoriser la compréhension et la coopération des gens avec les restrictions nécessaires. Comme le réaffirment les [Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur la protection de la liberté d'expression et d'information en temps de crise](#), l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme restent les normes fondamentales à appliquer dans l'exercice de ces droits.

Accès à l'information et journalisme de qualité

La fourniture en temps utile d'informations sur les risques pour la santé publique est un élément essentiel de la réponse aux crises. Une communication et un dialogue ouverts entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales et internationales, les organisations de médias, les professionnels de la santé et la société civile doivent donc être possibles à tout moment.

Assurer un accès efficace à l'information pour le public implique deux aspects distincts :

- d'une part, les gouvernements communiquent en temps utile des informations pertinentes par le biais de points de presse, de rapports et de déclarations publiques.
- d'autre part, une couverture médiatique fondée sur des sources d'information indépendantes, des méthodes éditoriales transparentes et des informations précises et vérifiées est essentielle pour éduquer et informer le public, y compris au niveau régional et local, de même que pour examiner les mesures prises pour endiguer la crise, qui exigent une réévaluation et un ajustement régulier en fonction de l'évolution des besoins.

Un journalisme de qualité et responsable, y compris des recherches scientifiques approfondies par des journalistes scientifiques, est essentiel pour qu'il y ait un public averti et bien informé, capable d'avoir une pensée critique. Par extension, l'abondance d'informations fiables permet aussi de contrer efficacement les rumeurs, la désinformation et la mésinformation qui peuvent entraîner une panique inutile.

Et si les médias ont la responsabilité de couvrir la crise aussi précisément et rapidement que possible, les journalistes eux-mêmes sont touchés par la crise, car ils continuent à faire des reportages en première ligne. Ils doivent pouvoir bénéficier de conseils d'experts pour couvrir la pandémie ainsi que d'une protection médicale appropriée pour les risques liés à la COVID-19.

Réponses à l'"infodémie"

L'urgence sanitaire actuelle s'accompagne de ce que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a décrit comme une "infodémie massive". L'internet a été inondé de sources d'information à la fois précises et fausses sur le coronavirus, ce qui a rendu difficile pour les gens de trouver des informations fiables. Dans certains cas, la situation a été aggravée par les réactions incohérentes des autorités face à l'épidémie. Confrontés à la difficulté d'identifier et de mettre en œuvre d'urgence des réponses politiques appropriées avec peu de conseils faisant autorité sur un nouvel agent pathogène, certains gouvernements ont d'abord minimisé l'impact de la pandémie. D'autres ont envoyé des messages contradictoires concernant le comportement social approprié, la minimisation des risques, etc.

Les réponses les plus efficaces à la crise ont inclus une communication transparente de la part des gouvernements et la mise à disposition du public d'informations crédibles. Cela inclut des corrections et des clarifications au fur et à mesure que des informations supplémentaires sont disponibles sur le coronavirus et son impact, entraînant des changements dans les réponses des gouvernements. Une telle transparence améliore la confiance du public dans la gestion de la crise. Elle contribue également à réduire l'impact de la désinformation et de la mésinformation en encourageant un comportement responsable de la part du public.

En revanche, le pouvoir discrétionnaire du gouvernement de décider de ce qui est correct et de ce qui est faux peut conduire à la censure et à la suppression de préoccupations légitimes, et de la même façon, laisser ces décisions aux plateformes de médias sociaux dans un effort pour "interdire" la désinformation, sans aucun mécanisme de contrôle indépendant.

La mise en œuvre rapide de mesures de protection en cas de crise sanitaire repose dans une large mesure sur la coopération et le sens des responsabilités de chacun. Des canaux de communication ouverts et la confiance dans la bonne volonté des gouvernements sont les principaux ingrédients pour promouvoir ce type de coopération. L'interdiction vague des "informations déformées" ou les instructions données aux plateformes de supprimer les "informations susceptibles de créer la panique" risquent d'être contre-productives. Elles incitent à la suppression excessive, créant ainsi un environnement informationnel dans lequel les questions ou les doutes ne peuvent plus être partagés, discutés et résolus, mais peuvent conduire au désengagement, à l'obstination et au non-respect des règles. Enfin, rien ne justifie la censure préalable de certains sujets, la fermeture de médias ou le blocage pur et simple de l'accès aux plateformes de communication en ligne.

Si, en temps de crise, les plateformes doivent être particulièrement attentives à promouvoir le partage d'informations et de faits crédibles, les États ne doivent pas les obliger à ne diffuser que certaines opinions. Cela équivaudrait à une restriction de la liberté d'expression qui est non seulement disproportionnée mais aussi clairement préjudiciable aux exigences de la crise actuelle, avec ses incertitudes et sa dynamique difficile à prévoir.

Orientations fournies par les instruments du Conseil de l'Europe

- a) *Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur les mesures d'urgence restreignant la liberté d'expression et d'information*

Les situations de crise exigent une prudence particulière dans l'introduction de restrictions à la liberté d'expression. Les mesures prises par les gouvernements en cas d'état d'urgence peuvent impliquer des

dérogrations aux obligations des États de garantir certains droits et libertés en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme, y compris la liberté d'expression.

Toutefois, ces mesures doivent être soumises à une forme de contrôle démocratique afin de s'assurer qu'elles sont non seulement "strictement requises par les exigences de la situation", comme le prévoit l'article 15 de la Convention, mais aussi "une réponse appropriée à l'état d'urgence", comme l'a établi la Cour (*Alparslan Altan c. Turquie*, 12778/17, 16 avril 2019, § 118). Toujours dans le contexte des mesures d'urgence, la Cour a souligné que la démocratie se nourrit de la liberté d'expression et que l'existence d'un "danger public exceptionnel menaçant la vie de la nation" ne doit pas servir de prétexte pour limiter la liberté du débat politique.

De plus amples informations sont disponibles dans le [Guide sur l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme](#).

b) Instruments du Comité des Ministres sur la liberté d'expression et d'information en temps de crise

Les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur la protection de la liberté d'expression et d'information en temps de crise répondent à la crainte que les gouvernements, soucieux de la survie de la société, puissent être tentés d'imposer des restrictions indues à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information (par exemple pour des raisons de sécurité) dans des situations englobant, entre autres, les guerres, les attaques terroristes, les catastrophes naturelles et d'origine humaine. Les lignes directrices constituent un outil utile pour les États et les acteurs des médias dans l'élaboration de stratégies d'information et de communication conformes aux droits de l'homme en temps de crise.

D'autres orientations pertinentes se trouvent dans plusieurs recommandations du Comité des Ministres, notamment la [Recommandation CM/Rec\(2016\)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias](#), la [Recommandation CM/Rec\(2016\)5 sur la liberté de l'Internet](#) et la prochaine [Recommandation sur la promotion d'un environnement favorable à un journalisme de qualité à l'ère numérique](#).

Conformément aux instruments susmentionnés, les États devraient, en ce qui concerne les journalistes et autres professionnels des médias :

- Assurer la sécurité des professionnels des médias, y compris la protection médicale pour tous les risques liés au travail, et enquêter rapidement et de manière approfondie sur toutes les attaques dont ils font l'objet ;
- S'efforcer de maintenir un environnement favorable au fonctionnement de médias indépendants et professionnels, notamment en continuant à soutenir le journalisme d'investigation et les médias pluralistes ainsi que les médias de service public en tant que source d'information fiable ;
- Garantir la liberté de circulation et l'accès à l'information aux professionnels des médias, notamment en permettant aux professionnels accrédités par leurs organisations médiatiques d'accéder aux zones de crise ;
- Fournir régulièrement des informations à tous les professionnels des médias couvrant les événements, sur un pied d'égalité et sans discrimination, par le biais de briefings, de conférences de presse ou d'autres moyens appropriés ;

- S'abstenir d'utiliser abusivement la législation sur la diffamation et d'autres législations pour limiter la liberté d'expression, y compris en utilisant des objectifs par ailleurs légitimes comme prétexte pour engager des poursuites en diffamation contre des professionnels des médias.

En ce qui concerne le public, les États devraient :

- S'abstenir de restreindre l'accès du public à l'information au-delà des limites autorisées par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et interprétées dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, y compris en assurant le libre accès à l'information par le biais des médias ;
- Garantir un niveau minimum d'information, y compris, dans la mesure du possible, pour les personnes à faible revenu, celles qui vivent dans des régions éloignées et celles qui ont des besoins particuliers ou qui sont désavantagées ou confrontées à des obstacles lorsqu'elles accèdent au contenu des médias, comme les personnes handicapées ;
- S'abstenir d'utiliser des termes vagues lorsqu'on impose des restrictions à la liberté d'expression et d'information (comme, par exemple, l'interdiction de diffuser des "informations déformées" ou des "informations susceptibles de créer la panique") sans une définition détaillée des termes.

Pour leur part, les professionnels des médias devraient :

- Adhérer aux normes professionnelles et éthiques les plus élevées, compte tenu de leur responsabilité particulière dans les situations de crise de mettre à la disposition du public en temps utile des informations factuelles exactes et complètes, tout en veillant aux droits d'autres personnes, aux sensibilités particulières et aux possibles sentiments d'incertitude et de peur;
- Donner la priorité et la prépondérance aux messages faisant autorité concernant la crise et faire preuve de vigilance pour éviter d'amplifier les histoires non vérifiées (notamment celles provenant de forums privés anonymes, d'applications de messagerie ou de médias sociaux) et de propager la désinformation et la mésinformation ;
- Assurer la coopération entre les organismes d'autorégulation, qui est le mécanisme le plus approprié pour garantir que les professionnels des médias agissent de manière responsable et professionnelle ;
- Appliquer les pratiques professionnelles promues par les instruments du Conseil de l'Europe tels que la [Recommandation n° R \(97\) 21 sur les médias et la promotion d'une culture de tolérance](#) et la future [Recommandation sur la promotion d'un environnement favorable à un journalisme de qualité à l'ère numérique](#).

Par le dialogue et la coopération :

- Les États et les acteurs des médias devraient s'efforcer d'assurer la protection de la liberté d'expression et d'information en temps de crise, notamment en créant des forums ou des mécanismes de dialogue ;
- Les États, les intermédiaires de l'internet et les acteurs des médias devraient travailler ensemble pour empêcher l'utilisation de leurs réseaux comme vecteurs de désinformation et de manipulation de l'opinion publique, ainsi que pour accorder une plus grande importance

aux sources d'information généralement fiables, notamment celles communiquées par les autorités de santé publique ;

- Les États, les acteurs concernés des médias, les universités et les organisations de la société civile devraient travailler ensemble pour élaborer et appliquer des stratégies visant à aider le public à reconnaître et à développer une résistance à la désinformation et à la mésinformation en matière de santé, ainsi qu'à favoriser une culture de solidarité, de tolérance et de compréhension entre les différents groupes de la société.